



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 5 AOÛT 2019, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Magella Tremblay et Réjean Morency.

Absent avec motivation : Monsieur Denis Roy.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur François Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint.

- | | |
|---|---|
| Ouverture de la séance | Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente. |
| Rés. #19-230
Procès-verbal du 02-07-2019 | Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 2 juillet 2019, tel que rédigé. |
| Rés. #19-231
Procès-verbal du 15-07-2019 | Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 15 juillet 2019, tel que rédigé. |
| Rés. #19-232
Procès-verbal du 24-07-2019 | Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 24 juillet 2019, tel que rédigé. |
| Période de questions | Aucune personne n'est intervenue à cette période de questions. |
| Rés. #19-233
Comptes du mois | Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2019, au montant de 195 049,23 \$ telles que présentées au conseil. Le directeur général certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes. |
| Rés. #19-234
Compte du mois - règlement #18-730 (Parc du Faubourg Olympique) | Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2019 du règlement #18-730 (décrétant des travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique et prévoyant un emprunt de 774 400 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 5 758,26 \$ telles que présentées au conseil. Le directeur général certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte. |
| Rés. #19-235
Compte du mois - règlement #18-732 (Lac | Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2019 du règlement #18-732 (décrétant des travaux de construction du bâtiment au lac du Faubourg et prévoyant un emprunt de 339 000 \$ pour en acquitter le coût), au |



No de résolution
ou annotation

du Faubourg)

montant total de 2 181,66 \$ telles que présentées au conseil. Le directeur général certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #19-236
Compte du
mois -
règlement
#19-749
(Travaux - rue
du Faubourg)

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2019 du règlement #19-749 (décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et réfection de la voirie de la rue du Faubourg et prévoyant un emprunt de 1 083 786 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 124 009,45 \$ telles que présentées au conseil. Le directeur général certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #19-237
Compte du
mois -
règlement
#19-763
(Travaux -
trottoir le
long du boul.
les Neiges)

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2019 du règlement #19-763 (décrétant de travaux d'aménagement d'un trottoir le long du boul. les Neiges et prévoyant un emprunt de 200 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 4 397,79 \$ telles que présentées au conseil. Le directeur général certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #19-238
Cocktail rétro
de La Grande
Ferme

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la Municipalité achète deux billets pour le Cocktail rétro au profit de la mission éducative de La Grande Ferme qui aura lieu le 5 septembre 2019. Madame Parise Cormier, mairesse, et madame Mélanie Royer-Couture, conseillère, participeront à l'événement. Le coût est de 100 \$ du billet.

Rés. #19-239
Aide
financière -
Chalets
Montmorency

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent madame Parise Cormier, la mairesse, à signer le protocole d'entente avec les Chalets Montmorency pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de travaux d'agrandissement et de modernisation des installations de Chalets Montmorency Inc. Le document sera soumis au procureur de la Municipalité avant la signature.

Rés. #19-240
Piscine
Chalets
Montmorency
- Entente
d'utilisation
des
installations
nautiques

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent madame Parise Cormier, la mairesse, à signer le protocole d'entente avec les Chalets Montmorency pour l'utilisation de la piscine de leur installation sur la rue du Moulin à Saint-Ferréol-les-Neiges. Le document sera soumis au procureur de la Municipalité avant la signature.

Concours
d'oeuvres
d'art

Dans le cadre de la politique d'attribution des aides financières (volet achat d'oeuvres d'art), la Municipalité procède au tirage pour choisir un artiste parmi les huit qui ont déposé un formulaire de participation pour que la Municipalité acquière une ou plusieurs de leurs œuvres d'art en fonction du montant disponible :

- Roseline Dupuis
- Josiane Arnaud
- Hélène Guay
- André Perreault
- Colette Touchette



No de résolution
ou annotation

- Guy Vanier
- Lucie Maximin
- Geneviève Côté

L'artiste gagnante est Colette Touchette.

Rés. #19-241

Inscription -
Festival des
pompiers de
Charlevoix

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'inscription de pompiers à la 27e édition du Festival des pompiers de Charlevoix, qui a lieu les 2, 3 et 4 août 2019 à Saint-Hilarion, et le remboursement de leur repas, pour un montant total de 347 \$.

Rés. #19-242

Procédure de
traitement des
plaintes

Attendu qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le CM), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

Attendu que la Municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

Attendu que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux adoptent la *Procédure de traitement des plaintes*.

Rés. #19-243

Inscription à
la formation
du CAMF

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux inscrivent mesdames Louise Thouin et Mélanie Royer-Couture à la formation participative en urbanisme offerte par le Carrefour Action Municipale et Famille (CAMF) qui aura lieu le 4 octobre 2019, à Shawinigan. Le coût d'inscription est de 100 \$ pour les membres.

Rés. #19-244

Acquisition
rue des
Carouges

Attendu que les travaux de prolongement de la rue des Carouges ont été réalisés conformément au plan préparé par WSP Canada inc.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que madame Parise Cormier, maire, et monsieur François Drouin, directeur général, soient autorisés à signer l'acte de cession en faveur de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges du lot 6285226 (rue des Carouges). Cette cession est faite à titre gratuit.

Rés. #19-245

Transfert
hypothécaire

Attendu que le promoteur du développement immobilier Faubourg Olympique a consenti une hypothèque sur le lot 5951298 pour garantir la pose d'asphalte sur des rues de son développement qui ne sont pas complétées;

Attendu que le promoteur désire vendre le lot 5951298 à un particulier et demande à la Municipalité une mainlevée de garantie qui affecte cet immeuble;

Attendu que la pose d'asphalte n'a toujours pas été faite et que la Municipalité exige toujours d'avoir une garantie;



No de résolution
ou annotation

Rés. #19-246
Honoriaires
supplémentaires
architecte
presbytère

Rés. #19-247
Mandats -
Firme de
laboratoire

Explication et
consultation
sur une
dérégulation
mineure - 99,
rue du Soleil-
Levant

Rés. #19-248
Décision de la
dérégulation
mineure au
99, rue du

Attendu que le promoteur convient d'affecter à la garantie en faveur de la Municipalité le lot 5951322.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent madame Parise Cormier, maire, et monsieur François Drouin, directeur général, à signer l'acte d'affectation hypothécaire à intervenir entre la compagnie 9151-2822 Québec inc. et la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges sur le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX (5951322) au cadastre du Québec circonscription foncière de Montmorency et de mainlevée de la garantie sur le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (5951298) au cadastre du Québec circonscription foncière de Montmorency.

Attendu que les travaux de réaménagement du presbytère ont dépassé largement l'échéancier prévu.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la demande d'ajustement d'honoraires et de services supplémentaires au montant de 8470 \$ soumise par la firme d'architectes Régis Côté et associés pour les travaux de réaménagement du presbytère (projet QC3674).

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent les mandats suivants à SNC Lavalin pour le contrôle des matériaux :

- Aménagement d'un terrain de tennis - Parc du Faubourg Olympique pour un montant de 5097,04 \$ (taxes en sus)
- Réfection du rang Sainte-Marie pour un montant de 6329,60 \$ (taxes en sus)

Ces mandats sont donnés sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission et peuvent varier en fonction des quantités requises (heures, visites, quantité, lot) pour ces projets.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, au 99, rue du Soleil-Levant, l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal dont une superficie de $\pm 81 \text{ m}^2$ est située à une distance de 8,5 m de la limite arrière du lot et à une distance de 9,1 m de la limite latérale du lot alors que les distances minimales exigées entre le bâtiment et les limites arrière et latérale du lot sont respectivement de 20 m et 10 m tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage 15-674.

14 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, au 99, rue du Soleil-Levant, l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal dont une superficie de $\pm 81 \text{ m}^2$ est située à une distance de 8,5 m de la limite arrière du lot et à une distance de 9,1 m de la limite latérale du lot alors que les distances minimales exigées entre le bâtiment et les limites arrière et latérale du lot sont respectivement de



No de résolution
ou annotation

Soleil-Levant

20 m et 10 m tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage 15-674;

Attendu le préjudice pour le demandeur associé au fait que le bâtiment principal existant chevauche deux zones distinctes et que l'agrandissement projeté se situe dans la zone où les normes d'implantation sont distinctes de la majorité des zones résidentielles du territoire;

Attendu que la demande n'a pas pour effet de créer un préjudice pour le voisinage considérant le caractère isolé de la propriété visée et considérant le fait que l'agrandissement projeté est conforme aux normes d'implantation de la majorité des zones résidentielles du territoire;

Attendu que lors de la réunion du 9 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, au 99, rue du Soleil-Levant, l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal dont une superficie de $\pm 81 \text{ m}^2$ est située à une distance de 8,5 m de la limite arrière du lot et à une distance de 9,1 m de la limite latérale du lot alors que les distances minimales exigées entre le bâtiment et les limites arrière et latérale du lot sont respectivement de 20 m et 10 m tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage 15-674.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 23,
rue de la
Colline

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, au 23, rue de la Colline, l'implantation d'une thermopompe située à 2,2 m de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 3 m tel que prescrit à l'article 136 du règlement de zonage 15-674.

14 personnes étaient présentes.

Une personne est intervenue pour savoir s'il y avait un voisin et si le propriétaire pouvait se rendre conforme.

Rés. #19-249
Décision de la
dérogation
mineure au
23, rue de la
Colline

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, au 23, rue de la Colline, l'implantation d'une thermopompe située à 2,2 m de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 3 m tel que prescrit à l'article 136 du règlement de zonage 15-674;

Attendu la possibilité de rendre conforme la présence de la thermopompe en la déplaçant ailleurs sur la propriété;

Attendu que le préjudice pour le demandeur associé au déplacement de la thermopompe sous la fenêtre de la chambre principale n'est pas retenu;

Attendu que l'acceptation de la demande pourrait impliquer un préjudice pour le voisinage si un bâtiment principal est construit sur le lot voisin vacant;

Attendu que lors de la réunion du 9 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent la demande de dérogation mineure visant à



No de résolution
ou annotation

rendre réputée conforme, au 23, rue de la Colline, l'implantation d'une thermopompe située à 2,2 m de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 3 m tel que prescrit à l'article 136 du règlement de zonage 15-674.

Période de questions

La période de questions débute à 20h14 et se termine à 20h31.

Fin de la séance

Levée de la séance à 20 heures 31.

Parise Cormier, mairesse

François Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint